



COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2019

Le mardi premier octobre deux mil dix-neuf à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le vingt-cinq septembre deux mil dix-neuf.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure Lamothe, Maire-Adjoint, M. Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Evelyne Ginter-Mehn, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Pinget-Sustranck, Mme Laurence Meyer, M. Marc Miltenberger, Mme Véronique Lauth, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, Mme Martine Rossignol, Mme Sylvia Jacob-Arnaz, Mme Christiane Bombardier, M. Bertrand Crozet, Mme Laurence Lutz, Mme Odile Matthieu, M. Dominique Hilaire.

Absents excusés et représentés : M. André Mehn (procuration donnée à M. Maurice Saum)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber, Mme Patricia Wendling, M. Christophe Hodapp, M. Jean-Philippe Scholl, M. Jean-Michel Mary, M. Didier Weber

Point 01/2019 : Décision modificative n°2

L'opération du Centre sportif et culturel est une opération d'ampleur qui s'étale sur plusieurs exercices budgétaires. Dans la continuité des pratiques budgétaires de la mairie de Wolfisheim le budget est adopté au mois de mars de l'année suivante, afin d'éviter l'adoption d'un budget anticipé il est proposé au conseil pour pouvoir régler les différentes factures afférentes au CSC qui interviendront au début de l'année 2020 d'inscrire la totalité des crédits de l'opération au budget 2019.

Le Conseil municipal a voté le budget par chapitre.

Dans le cadre de la régularisation des crédits budgétaires, il est nécessaire de procéder à des modifications de répartitions de crédits.

➤ **Virement de crédits**

Pour information : Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 20 – immobilisations corporelles et pour permettre le paiement de factures d'investissement en instance au 09 juillet 2019 il y a eu lieu d'effectuer un virement de crédit en dépenses d'investissement de la manière suivante :

Section investissement :

Ligne budgétaire 020 – dépenses imprévues	-12 000.00€
Chapitre 20 immobilisations corporelles	
Article 2051 Concessions et droits similaires	
Fonction 020 Administration générale	+12 000.00€



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 1^{er} octobre 2019

➤ **Décision modificative**

Les écritures comptables concernant les dépenses liées aux frais d'études du périscolaire, à la réhabilitation du CSC ; il y a lieu de modifier les lignes budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Ligne budgétaire 020 – dépenses imprévues

- 3 000.00€

Chapitre 20 immobilisations corporelles

Article 2031 Frais d'études

Fonction 421 centre de loisirs

+ 3 000.00€

Chapitre 23 Immobilisations en cours

Article 2313 Constructions

Fonction 414 Autres équipements sportifs ou de loisirs

+ 2 274 091,63€

Recettes d'investissement

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées

Article 1641 Emprunts en cours

+ 1 048 112.51€

Chapitre 13 Subventions d'investissement

Article 1322 Régions

+ 211 000.00 €

Article 1323 Départements

+ 432 000.00 €

Article 1328 Autres

+ 172 979.12 €

Article 1341 Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR)

+ 210 000.00 €

Article 1347 Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

+ 200 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 au budget primitif 2019 tel que décrit ci-dessus

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,





COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2019

Le mardi premier octobre deux mil dix-neuf à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le vingt-cinq septembre deux mil dix-neuf.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure Lamothe, Maire-Adjoint, M. Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Evelyne Ginter-Mehn, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Pinget-Sustranck, Mme Laurence Meyer, M. Marc Miltenberger, Mme Véronique Lauth, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, Mme Martine Rossignol, Mme Sylvia Jacob-Arnaz, Mme Christiane Bombardier, M. Bertrand Crozet, Mme Laurence Lutz, Mme Odile Matthieu, M. Dominique Hilaire.

Absents excusés et représentés : M. André Mehn (procuration donnée à M. Maurice Saum)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber, Mme Patricia Wendling, M. Christophe Hodapp, M. Jean-Philippe Scholl, M. Jean-Michel Mary, M. Didier Weber

Point 02/2019 : Subventions

Plusieurs associations ont sollicité la mairie pour des demandes de subvention.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Wartel, adjoint au maire

Vu l'avis favorable de la commission SVALF en date du 19/09/19

Au vu de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association " Aïkido " une subvention de 500 euros.
 - d'accorder à l'association " Tennis Club de Wolfisheim " une subvention de 1000 euros.
- Ces dépenses seront imputées au chapitre 65

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accorde le versement d'une subvention de 500 euros à l'association " Aïkido "
- accorde le versement d'une subvention de 1000 euros à l'association " Tennis Club de Wolfisheim "
- autorise M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,


Le Maire,
ERIC AMIET

1



COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2019

Le mardi premier octobre deux mil dix-neuf à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le vingt-cinq septembre deux mil dix-neuf.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure Lamothe, Maire-Adjoint, M. Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Evelyne Ginter-Mehn, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Pinget-Sustranck, Mme Laurence Meyer, M. Marc Miltenberger, Mme Véronique Lauth, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, Mme Martine Rossignol, Mme Sylvia Jacob-Arnaz, Mme Christiane Bombardier, M. Bertrand Crozet, Mme Laurence Lutz, Mme Odile Matthieu, M. Dominique Hilaire.

Absents excusés et représentés : M. André Mehn (procuration donnée à M. Maurice Saum)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber, Mme Patricia Wendling, M. Christophe Hodapp, M. Jean-Philippe Scholl, M. Jean-Michel Mary, M. Didier Weber

Point 03/2019 : Adhésion à la convention de prévoyance 2020 - 2025

La prévoyance couvre les pertes de revenus liées aux maladies, accidents, invalidités et propose un capital en cas de décès pour les agents fonctionnaires ou contractuels de la fonction publique.

Par délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2019, la commune avait décidé :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque prévoyance (contrat 2020 à 2025),
- de maintenir le niveau de participation actuel, à savoir
 - assiette de cotisation de base = TBI + NBI
 - prise en charge de 100 % de la cotisation au régime de base
 - pas de participation financière de la commune aux options au choix de l'agent.

A l'issue de la consultation, le CDG 67 a choisi l'offre du groupement COLECTeam, gestionnaire du contrat, et IPSEC, assureur portant le risque financier du contrat, pour une durée de 6 ans.

Garanties	Taux de cotisation du contrat actuel	Taux de cotisation du nouveau contrat
Régime de base : <ul style="list-style-type: none">- incapacité temporaire de travail- invalidité permanente- décès/perte totale et irréversible d'autonomie	1.34 %	1.50 %
Option 1 : perte de retraite suite à une invalidité permanente	0.60%	0.60%



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 1^{er} octobre 2019

Option 2 : décès/perte totale et irréversible d'autonomie	0.28%	0.27%
Option 3 : rente éducation	0.28%	0.27%

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 septembre 2019 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

FIXE le niveau de participation comme suit :

- le montant unitaire de participation maximal par agent sera de 50 € mensuel, dans la limite des frais réellement engagés
- pas de participation financière de la commune aux options au choix de l'agent.

CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI

PREND ACTE :

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 1^{er} octobre 2019

- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

4) **AUTORISE le Maire** à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET





COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2019

Le mardi premier octobre deux mil dix-neuf à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le vingt-cinq septembre deux mil dix-neuf.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure Lamothe, Maire-Adjoint, M. Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Evelyne Ginter-Mehn, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Pinget-Sustranck, Mme Laurence Meyer, M. Marc Miltenberger, Mme Véronique Lauth, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, Mme Martine Rossignol, Mme Sylvia Jacob-Arnaz, Mme Christiane Bombardier, M. Bertrand Crozet, Mme Laurence Lutz, Mme Odile Matthieu, M. Dominique Hilaire.

Absents excusés et représentés : M. André Mehn (procuration donnée à M. Maurice Saum)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber, Mme Patricia Wendling, M. Christophe Hodapp, M. Jean-Philippe Scholl, M. Jean-Michel Mary, M. Didier Weber

Point 04/2019 : Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté urbaine de Strasbourg - Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté urbaine de Strasbourg – Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016.

Ce rapport d'observations définitives a été débattu par le Conseil de l'Eurométropole le 28 juin 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, et par courrier du 9 août 2019, ce rapport a ensuite été transmis par le président de la Chambre au maire de Wolfisheim, comme il l'a été aux maires des communes membres de notre établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal de Wolfisheim est ainsi invité à débattre de ce rapport, et de prendre acte des observations définitives de la Chambre.

le Conseil,

Vu la saisine de la Chambre régionale des comptes Grand Est en date du 9 août 2019

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L 243-8,

Après en avoir débattu,



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 1^{er} octobre 2019

Prend acte des observations définitives de la CRC Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté urbaine de Strasbourg - Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012-2016.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET





COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2019

Le mardi premier octobre deux mil dix-neuf à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le vingt-cinq septembre deux mil dix-neuf.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure Lamothe, Maire-Adjoint, M. Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Evelyne Ginter-Mehn, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Pinget-Sustranck, Mme Laurence Meyer, M. Marc Miltenberger, Mme Véronique Lauth, Mme Christelle Huss, M. Christophe Frieze, Mme Martine Rossignol, Mme Sylvia Jacob-Arnaz, Mme Christiane Bombardier, M. Bertrand Crozet, Mme Laurence Lutz, Mme Odile Matthieu, M. Dominique Hilaire.

Absents excusés et représentés : M. André Mehn (procuration donnée à M. Maurice Saum)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber, Mme Patricia Wendling, M. Christophe Hodapp, M. Jean-Philippe Scholl, M. Jean-Michel Mary, M. Didier Weber

Point 05/2019 : Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017.

Ce rapport d'observations définitives a été débattu par le Conseil de l'Eurométropole le 28 juin 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, et par courrier du 9 août 2019, ce rapport a ensuite été transmis par le président de la Chambre au maire de Wolfisheim, comme il l'a été aux maires des communes membres de notre établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal de Wolfisheim est ainsi invité à débattre de ce rapport, et de prendre acte des observations définitives de la Chambre.

le Conseil,

Vu la saisine de la Chambre régionale des comptes Grand Est en date du 9 août 2019

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L 243-8,

Après en avoir débattu,



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 1^{er} octobre 2019

Prend acte des observations définitives de la CRC Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Nic AMIET





COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2019

Le mardi premier octobre deux mil dix-neuf à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le vingt-cinq septembre deux mil dix-neuf.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure Lamothe, Maire-Adjoint, M. Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Evelyne Ginter-Mehn, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Pinget-Sustranck, Mme Laurence Meyer, M. Marc Miltenberger, Mme Véronique Lauth, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, Mme Martine Rossignol, Mme Sylvia Jacob-Arnaz, Mme Christiane Bombardier, M. Bertrand Crozet, Mme Laurence Lutz, Mme Odile Matthieu, M. Dominique Hilaire.

Absents excusés et représentés : M. André Mehn (procuration donnée à M. Maurice Saum)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber, Mme Patricia Wendling, M. Christophe Hodapp, M. Jean-Philippe Scholl, M. Jean-Michel Mary, M. Didier Weber

Point 06/2019 : avis du conseil municipal sur le transfert de gestion administrative et fonctionnelle de l'EHPAD territorial « au fil de l'eau » de Wolfisheim vers l'EHPAD hospitalier « Résidence du Parc » de Lingolsheim entraînant cession de l'autorisation attachée à l'EHPAD territorial « au fil de l'eau » vers l'EHPAD hospitalier « Résidence du Parc »

Selon le schéma départemental, le vieillissement de la population dans le bassin alsacien (augmentation de 3,6% de la population alsacienne d'ici 2020, et de 44% des personnes âgées de plus de 85 ans), impose d'adapter l'offre de prise en charge et d'accompagnement des personnes vulnérables, et notamment, d'augmenter la capacité d'accueil des établissements médico-sociaux et de diversifier les prestations offertes afin de garantir un bien être physique, mental et moral optimal aux résidents de ces établissements.

Dans ce contexte, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental du Bas-Rhin, autorités compétentes en la matière, ont impulsé une politique de rationalisation de la gestion des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Afin de favoriser une exploitation à moindre coût, et par là-même de maintenir le tarif d'hébergement des résidents à un coût raisonnable, les autorités compétentes proposent, en fonction de la configuration des établissements concernés notamment d'établir un rapprochement entre plusieurs directions d'EHPAD.

Parmi ces établissements figure l'EHPAD « Au fil de l'eau », service non personnalisé du CCAS de la Commune de Wolfisheim disposant de 40 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire.

L'EHPAD « Au fil de l'eau » bénéficie de financements publics puisqu'il est financé par une dotation soins et reçoit des bénéficiaires de l'aide sociale. La convergence des forfaits soins et dépendance et la mise en œuvre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens impose d'engager une réflexion.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 1^{er} octobre 2019

Par délibération du 26 mars 2018 notre conseil s'était positionné sur la première étape d'un rapprochement entre les établissements de Wolfisheim et de Lingolsheim au travers d'une direction commune.

L'objet de la présente délibération est de donner un avis sur la finalisation du process qui interviendra au 1^{er} janvier 2020 à savoir le transfert de gestion de l'EHPAD territorial vers la fonction publique hospitalière. Il est dès lors précisé que ce transfert de gestion n'opère pas de transfert patrimonial. Les locaux restent propriété de la commune de Wolfisheim. L'EHPAD restant locataire des infrastructures.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 12 novembre 1992 portant autorisation de créer et d'exploiter un EHPAD dénommé « Maison de retraite Au fil de l'Eau » (670003631) sis 4 rue des Castors 67202 WOLFISHEIM au profit du centre communal d'action sociale de la commune de Wolfisheim,

Vu la convention de mise à disposition de la Maison de retraite « Au fil de l'eau » au Centre Communal d'Action Sociale de WOLFISHEIM du 2 janvier 1997,

Vu la délibération du CCAS du 19 décembre 1996, portant approbation des termes de la convention de mise à disposition de la Maison de retraite « *Au fil de l'eau* »,

Vu le Schéma d'organisation médico-sociale et le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie.

Vu l'arrêté CD n° 2017- /ARS n° 2017-1353 du 4 mai 2017 portant sur la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'ARS et du Président du Conseil départemental pour la période 2017- 2020.

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2018

Vu la délibération du centre communal d'action sociale du 20 mars 2018

Vu le courrier cosigné par les deux autorités de tutelle portant validation et soutien à la fusion des EHPAD de Wolfisheim et Lingolsheim,

Vu l'accord de l'Agence Régionale de Santé portant sur l'autorisation d'exploitation de l'EHPAD « Au fil de l'eau » à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que ce rapprochement entre établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes impulsé par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental permettra de favoriser un fonctionnement optimal à un coût raisonnable et d'améliorer les conditions de prise en charge des résidents en respectant les aspects sécuritaires et qualitatifs, que la mutualisation des procédures de soins, de la politique qualité, des démarches sécuritaires et des travaux administratifs est un atout pour chaque EHPAD et un gain de temps pour le personnel qui pourra être davantage à proximité du résident.

Considérant que le projet de fusion des deux EHPAD n'emporte aucune réduction d'effectif.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 1^{er} octobre 2019

Considérant que chaque agent bénéficiera d'un ou plusieurs entretiens individuels lors desquels ces derniers pourront vérifier que l'intégration dans la fonction publique hospitalière n'empporte aucune conséquence négative sur l'ensemble de leurs droits et rémunération.

Enfin, considérant que toutes les garanties sont apportées par l'ensemble des institutions porteuses du projet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable au transfert de gestion de l'EHPAD « *au fil de l'eau* » territorial vers la fonction publique hospitalière
- **Autorise** le Maire à engager l'ensemble des démarches afférentes à ce transfert.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

